



le 21 novembre 2000

DEE/EO/ST/SEPRA N° 00-28

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ÉTABLISSEMENT**

**SOUS-DIRECTION EXPLOITATION DES
SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

S E P R A

**GENDARMERIE NATIONALE
B.T.**

V/Réf. : P.V. N° 0624/2000 - C.U. 01418

Objet : **Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé**

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,

J. V

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE

UNITE

BT

C.U : PV N° 00624/00

**PROCEDURE
DE RENSEIGNEMENT
ADMINISTRATIF**

Pièce

1

feuille

1/2

ANALYSE & REFERENCES :

Objet : OBSERVATION D'UN PHENOMENE CELESTE (boule de feu traversant le ciel)

Nous soussignés, V A , Gendarme, Agent de police judiciaire,
en résidence à la brigade de

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la
Gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, le 05 Septembre 2000, à 16 heures 00, rapportons ce qui suit.

PREAMBULE

Le 1^{er} Août 2000, au bureau de notre Unité, se présente Monsieur L , M , demeurant à . Cette personne a été témoin d'un phénomène céleste, le 31 Juillet 2000, vers 01 heure 20.

Le 10 Août 2000, se présente à notre Brigade, Monsieur R , R , qui a été témoin des mêmes faits.

ENQUETE

Le 1^{er} Août 2000, à 15 heures 20, au bureau de notre Unité, se présente Monsieur L M , 55 ans, retraité E.D.F. Cette personne nous informe qu'elle a été témoin d'un phénomène céleste, dans la nuit du 30 au 31 Juillet 2000. Alors qu'il se trouvait au lieu-dit " , sur la commune de , sur la R.N. vers 01 heure 20, Monsieur L a aperçu, vers le Nord, une boule de feu traverser le ciel, dans le sens OUEST / EST. Il pense qu'il pourrait s'agir d'un élément de fusée ou de satellite, ou d'un météorite.

(Pièce n° 2)

Le 10 Août 2000, à 14 heures 30, au bureau de notre Unité, se présente Monsieur R R . Il porte à notre connaissance qu'il a été témoin d'un phénomène céleste, alors qu'il se trouvait au port à le 31 Juillet 2000, vers 01 heure 30. Il nous apprend qu'il s'agit d'une boule de feu , et que ceci ne ressemblait pas à une étoile filante. Il ne peut estimer, ni sa taille, ni la distance à laquelle elle se trouvait.

(Pièce n° 3)

☞ 1	Mr. le Préfet	Date de Clôture 05/09/00	Transmis le par
☞ 1	M. le Général, Commandant la Région Aérienne		
☞ 2	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale – Bureau Défense Opération – Sous-Direction des Opérations – Bureau Renseignement Situation.	(Signatures)	(Cachet & signature)
☞ 01	archives		

CLOTURE

Seules, ces deux personnes nous ont signalé ce phénomène céleste.

Avons pris contact avec les Militaires de la Brigade de Gendarmerie de agglomération située au Nord-Est de notre commune. Aucun fait anormal ne leur a été signalé, ni dégradation particulière, ni incendie provoqué par cette boule de feu, ni présence d'éléments métalliques découverts au sol.

Il est à noter que cette période de l'année est propice à un phénomène naturel connu. (pluie de météorites).

Il est possible aussi que cette boule de feu soit un fragment de satellite ou de fusée.

Il ne s'agit probablement pas d'un objet volant, genre soucoupe ou vaisseau spacial quelconque.

Fait à _____, le 05 Septembre à 17 heures 30.

L'enquêteur

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou Escadron DE			PROCES-VERBAL D'AUDITION	
Unité				
Code unité	Procès-Verbal 626 /2000	N° Pièce 03	N° Feuille 1	

Nous soussigné V , A Gendarme , en résidence à

Vu les articles 59 et 298 du Décret du 20.5.1903 portant règlement sur l'organisation du service de La Gendarmerie,

Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant au bureau de notre Unité, entendons :

PERSONNE CONCERNEE

Nom naissance : R
Prénom : R
Sexe : M
Situation familiale : célibataire
Nom marital :

Nom usage :
Date naissance :
Commune naissance :
Pays naissance : France
Pays nationalité : France
Nom père : R
Prénom père : J
Nom mère : C
Prénom mère : M
Surnom :
Profession : Technicien bureau d'étude
Adresse :
Commune résidence :
Pays résidence : France
Téléphone :

qui déclare le 10 Août 2000 à 14 heures 30 :

Le 31 Juillet 2000, vers 01 heure 30, j'ai été témoin d'un phénomène céleste, et je m'explique sur les faits.-----

Cette nuit là, je me trouvais au Port , à , où je me promenais.
Cet endroit est situé en bordure de l'estuaire de

Mon attention a été attirée par une boule de feu qui venait de la mer, c'est-à-dire, de l'Ouest. Elle se dirigeait vers l' Est. Cette boule n'était pas très haute, à hauteur d'un feu d'artifice. Elle se déplaçait à l'horizontale, sans bruit. La lumière était assez vive. Le ciel était parfaitement dégagé. Plus cette boule se déplaçait vers l' Est , plus sa luminosité s' affaiblissait. Je ne peux évaluer la distance à laquelle elle se trouvait par rapport à moi, ni estimer sa taille.. Sa vitesse m' a semblé inférieure à la vitesse d'un météorite.

J'ignore si cette boule de feu a touché le sol. Je l'ai vue environ 5 à 6 secondes.

Je n'ai rien d'autre à vous dire de plus sur ce phénomène, sauf que j' ai déjà vu des étoiles filantes, et ceci ne ressemblait à rien de ce que j'ai déjà vu.

le 10 Août 2000 à 15 heures :.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L' A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE		ENQUETE PRELIMINAIRE			
Compagnie ou Escadron					
Unité					
Code unité	Procès-Verbal PV 626/00	PROCES-VERBAL D'AUDITION		N° Pièce 2	N° Feuillet 1

Nous soussigné V , A , APJ, en résidence à
Vu les articles 59 et 298 du Décret du 20.5.1903 portant règlement sur l'organisation du service de la Gendarmerie,
Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant à au bureau de notre unité, entendons :

PERSONNE CONCERNEE				
Nom		Prénom		Nom usage
L		M		
Date naissance	Lieu naissance	Départ.	Pays	
			France	
Sexe	Situation Familiale	Nom marital		Nationalité
M	Marié			Française
Filiation	Téléphone		Profession	
			Retraité	
Adresse		Code postal	Ville	

qui déclare le premier août deux mil à quinze heures vingt

----- Ce jour, le trente et un juillet deux mil à une heure et vingt minutes, je circulais à bord de mon véhicule sur la Nationale , dans le sens , au lieu dit " " à

----- J'ai observé le phénomène suivant, que je pense être la pénétration d'un météorite ou d'un morceau de fusée ou de satellite dans l'atmosphère.

----- Le fait a duré dix secondes environ.

----- Au début, en direction du Nord j'ai vu apparaître un point lumineux de couleur blanche qui a grossi peu à peu en laissant une traînée lumineuse de couleur blanche orangée qui elle même a progressé de plus en plus en se dirigeant vers le Sud Est.

----- Le point lumineux s'est rapidement transformé en une boule de feu de couleur blanche orangée tout en continuant sa trajectoire.

----- Avant la fin de la combustion la boule de feu s'est divisée en deux parties inégales de même couleur, puis le phénomène a disparu sans laisser aucune trace, ni dans le ciel, ni à terre.

----- Je peux dire que le phénomène a balayé un petit quart de la voûte céleste à une vitesse relativement lente. Je comparerai cette observation à un tir latéral de feu d'artifice.

----- Je tiens à ajouter que ce matin là, les conditions de visibilité étaient parfaites car il n'y avait ni vent, ni nuage, ni lune.

----- Je ne peux pas évaluer ni la distance, à laquelle cette boule se trouvait mais cela me semblait assez proche. Je ne peux pas préciser la taille exacte de la boule.

----- Je n'ai rien à ajouter et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

le premier août deux mil à seize heure

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L'APJ